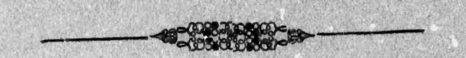
sept. 1849

CIRCULAIRE.



ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.
25 Septembre 1849.

MONSIEUR LE CURÉ,

Le choléra ayant à peu près fini d'exercer ses ravages dans le pays, je crois devoir révoquer la dispense que j'avais accordée, au moment de son apparition, des lois de l'abstinence et du jeûne. Vous en donnerez avis à vos paroissiens, le premier dimanche après la réception de la présente, et vous les exhorterez à se montrer de plus en plus fidèles à ces lois, dont l'observation nous est plus spécialement commandée par la reconnaissance que nous devons à la bonté de Dieu, pour nous avoir préservés du fléau qui a fait parmi nous tant de victimes.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement,

✠ JOS., ARCHEV. DE QUÉBEC.